

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Piopolis tenue le 5 juillet 2022 à l'édifice municipal de Piopolis à 19h00 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mindy Giroux
Siège #2 - Nicole Charette
Siège #4 - Catherine Demange
Siège #5 - Sarah Carrier
Siège #6 - Paule Rochette

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Germain Grenier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Peter Manning. La directrice générale et greffière-trésorière, Emmanuelle Fredette, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2022-07-097

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour présenté ci-dessous soit adopté en ajoutant les points suivants: **13.2 Camping municipal de Piopolis - Paiements et annulations**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2022
- 4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE
 - 4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière
 - 4.2 - Rapport du maire
 - 4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juin 2022
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - CORRESPONDANCE
 - 6.1 - Bordereau des correspondances
- 7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 7.1 - Appuie du projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution
 - 7.2 - Affichage de poste - Déneigeur
 - 7.3 - Adhésion au projet de production d'énergie éolienne de la MRC du Granit
 - 7.4 - Édifice municipal - Achat et installation de thermopompes
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 9 - TRANSPORT
- 10 - HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 - Acceptation du décompte final - Orbility Canada - Appel d'offres 2021-

- 10 - Fourniture de bornes multiservices et de barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle
 - 10.2 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attirés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux
 - 10.3 - Validation du compteur d'eau mécanique à l'eau distribuée
 - 10.4 - Achat de deux ilots multi matières
- 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
- 12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 12.1 - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin d'inclure le lot 6 391 897 dans la zone d'aménagement -- prioritaire
 - 12.2 - Adoption : Premier projet de règlement no 2022-06
 - 12.3 - Officier municipal - nomination de Frédéric Fortin
- 13 - LOISIRS-CULTURE
 - 13.1 - Demande de commandite - Club de Golf du Lac Mégantic
 - 13.2 - Camping municipal de Piopolis - Paiements et annulations
- 14 - FINANCES
 - 14.1 - Comptes à payer
 - 14.2 - Dépenses récurrentes
- 15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES
- 16 - VARIA
- 17 - RAPPORT DES COMITÉS
- 18 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-07-098

3.1 - Séance ordinaire du 7 juin 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le procès-verbal du 7 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE

4.1 - Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière

La directrice générale et greffière-trésorière rappelle que la prochaine séance ordinaire est reportée d'une semaine soit le 16 août et non le 9 août.

4.2 - Rapport du maire

4.2.1 - Rapport du Conseil des maires de juin 2022

Monsieur le maire informe les membres du conseil des points importants discutés au Conseil des maires du 15 juin dernier.

5 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question.

6 - CORRESPONDANCE

6.1 - Bordereau des correspondances

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de juin 2022 est remise aux membres du Conseil. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

7 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-07-099

7.1 - Appuie du projet éolien de la Haute-Chaudière aux fins des appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 d'Hydro-Québec Distribution

ATTENDU QUE le 30 juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 906-2021 concernant les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard du Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec, tel que modifié le 17 novembre 2021 par le décret 1442-2021;

ATTENDU QUE le 17 novembre 2021, le gouvernement du Québec a adopté le décret 1441-2021 édictant le Règlement sur un bloc de 480 mégawatts d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec Distribution a lancé les appels d'offres A/O 2021-01 et A/O 2021-02 en vue de faire l'acquisition d'un bloc d'énergie renouvelable d'une capacité de 480 mégawatts ainsi que d'un bloc d'énergie éolienne d'une capacité visée de 300 mégawatts, le tout, afin de satisfaire les besoins en électricité à long terme des marchés québécois (le ou les « Appels d'offres ») ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Piopolis est compris dans celui de la municipalité régionale de comté le Granit (la « MRC ») ;

ATTENDU QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des documents d'Appels d'offres et est compétente pour exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ;

ATTENDU QUE pour faire suite aux Appels d'offres, Développement EDF Renouvelables Inc., ou l'une de ses sociétés affiliées, (le « Soumissionnaire ») est intéressé à déposer, avec l'appui et la participation de la MRC, une ou plusieurs soumissions qui portent sur une ou plusieurs variantes du projet éolien de la Haute-Chaudière, lequel vise à produire de l'électricité au moyen d'un parc éolien situé sur le territoire des municipalités d'Audet, de Frontenac et de Lac-Mégantic d'une puissance maximale approximative de 125 mégawatts (MW) (le « Projet »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, afin de développer, exploiter et posséder ledit Projet, et d'exécuter le contrat d'approvisionnement en électricité, le Soumissionnaire et la MRC, directement ou par l'entremise d'une ou de plusieurs entité(s) juridique(s) distincte(s) à être créées, s'engagent à constituer une société en commandite (la « Société ») dont le seul commandité serait une société par actions (le « Commandité »);

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet est retenu à l'issue de l'un ou l'autre des Appels d'offres, le Soumissionnaire s'engage – pour la Société et le Commandité à être formés – à ce que la Société verse (i) aux collectivités locales qui administrent le territoire où serait implanté le parc éolien (la ou les «

Collectivités locales »), des paiements fermes proportionnels aux mégawatts (MW) installés sur leur territoire (les « Paiements fermes »), et (ii) à la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, des paiements annuels additionnels (les « Paiements additionnels »), le tout plus amplement défini dans une convention de paiements à intervenir entre la MRC et le Soumissionnaire (la « Convention de paiements ») ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC s'engagent à veiller à la prise en compte des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale du Projet de manière à favoriser sa meilleure intégration dans les Collectivités locales où il est implanté et donc son appropriation plus harmonieuse par ces Collectivités locales ;

ATTENDU QUE le Soumissionnaire et la MRC souhaitent convenir d'une entente de participation attestant leur partenariat ainsi que leurs conditions et modalités de participation aux Appels d'offres, notamment, eu égard aux critères d'éligibilité auxquels sont soumis le Soumissionnaire et le Projet en vue d'obtenir l'appui et la participation de la MRC dans le cadre des Appels d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Catherine Demange, appuyée par la conseillère Sarah Carrier et résolu à l'unanimité que :

Généralités

1. Le préambule fait partie intégrante de ces résolutions.

Appui du Projet

2. La Municipalité de Piopolis, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci, le tout sujet toutefois aux règles qui lui sont applicables.

2022-07-100

7.2 - Affichage de poste - Déneigeur

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'affichage de poste pour l'embauche d'un(e) troisième préposé(e) au déneigement pour la période hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-101

7.3 - Adhésion au projet de production d'énergie éolienne de la MRC du Granit

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté Le Granit (ci-après : « la MRC ») a, le 15 juin 2022, adopté une résolution (la résolution 2022-120), selon l'article 111.1 de la Loi sur les compétences municipales suivant laquelle elle a annoncé son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE cette annonce a trait aux appels d'offres 2021-01 et 2021-02 lancés le 13 décembre 2022 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02);

ATTENDU QUE la MRC a analysé le plan d'affaires déposé par Développement EDF Renouvelables inc. (ci-après : « DER ») pour l'aménagement d'un parc éolien de

125 MW sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE pour poursuivre le projet, la MRC a besoin de connaître avant le 16 juillet 2022 la liste des municipalités qui désirent adhérer au projet et la part d'endettement qu'elles sont prêtes à assumer ;

À ces causes, sur proposition de la conseillère Nicole Charette, appuyée par la conseillère Mindy Giroux, il est résolu :

QUE la Municipalité de Piopolis confirme son accord au projet de parc éolien que la MRC est à monter en partenariat avec DER pour répondre aux appels d'offres 2022-01 et 2022-02 lancés le 13 décembre 2021 par Hydro-Québec Distribution (A/O 2021-01 et A/O 2021-02) ;

QUE la municipalité de Piopolis accepte que son niveau de participation aux dépenses encourues dans le cadre du projet de même qu'aux bénéfices de l'exploitation de l'entreprise soit proportionnel à sa richesse foncière uniformisée au 1^{er} janvier 2022, par rapport au total des richesses foncières uniformisées à cette date, des municipalités de la MRC qui adhéreront au projet au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h ;

QUE s'il advenait que le total des richesses foncières uniformisées au 1^{er} janvier 2022 des municipalités qui adhéreront au projet de la MRC, au plus tard le 15 juillet 2022, à 17h, soit inférieur à 65% du total la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC, la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la fonction qui découle de la résolution de la MRC du 15 juin 2022 portant le numéro 2022-120 et ainsi, que la présente résolution soit considérée comme l'exercice par la municipalité de son droit de retrait à compter de sa transmission par courriel à la MRC.

QUE la municipalité transmette à la MRC, par courrier recommandé et par courriel, une copie certifiée conforme de la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-102

7.4 - Édifice municipal - Achat et installation de thermopompes

CONSIDÉRANT que la municipalité veut faire l'achat de thermopompes murales pour l'édifice municipal ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement électrique sont en sus ;

Il est proposé par la conseillère Catherine Demange,
Appuyé par la conseillère Paule Rochette,
Et résolu,

QUE le Conseil accepte la soumission d'AirConfort Dodier inc. au montant de 50 783.34 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Conseil retienne les services de Philippe Mercier Inc. pour procéder au raccordement électrique des cinq thermopompes et à l'ajout d'un panneau électrique selon la soumission datée du 18 mai 2022 au montant de 16 449 \$ plus les taxes applicables ;

QUE la somme de ces travaux soit payée à même la subvention de la TECQ autorisée à la programmation numéro quatre de 60 000 \$ et que la différence soit payée à même le surplus affecté au seuil de la TECQ.

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

9 - TRANSPORT

10 - HYGIÈNE DU MILIEU

2022-07-103

**10.1 - Acceptation du décompte final - Orbility Canada - Appel d'offres 2021-10
Fourniture de bornes multiservices et de barrières mécaniques pour
descente de bateau et logiciel de contrôle**

ATTENDU QUE la Municipalité a, par sa résolution n° 2021-05-091, octroyé un contrat à la compagnie Orbility Canada pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle au montant de 175 348,37 \$ incluant toutes les taxes applicables, dont la part de la Municipalité est de 25 % ;

ATTENDU QUE les directives de changement ;

ATTENDU QUE le coût final du projet s'élève à 189 836,36 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation du comité de travail des Municipalités riveraines du lac Mégantic, datée du 28 juin 2022.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu :

D'accepter la réception définitive des travaux datée du 28 juin 2022 ;

DE payer le décompte progressif final de la compagnie Orbility Canada, soit la part de la Municipalité au montant de 9 284,81 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE payer cette dépense, à même le poste budgétaire 03-310-00-000 Transfert aux activités d'investissement (immo).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-104

10.2 - Droit de visite des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques et désignation du personnel municipal aux fins d'application de politique de gestion des cours d'eau et des règlements régionaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis requière régulièrement les services de la MRC du Granit pour supporter l'application réglementaire, l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit ou pour solutionner des problématiques en lien avec les milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce support nécessite des visites sur le terrain par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau, le responsable de l'aménagement, ou des employés sous leur supervision (remplaçant, stagiaire ou inspecteur régional) ;

ATTENDU QU'il a été convenu que ce travail d'inspection soit effectué en tout respect des orientations des municipalités en matière de protection des milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis souhaite maintenir ce soutien de la part

de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la nomination des employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides et hydriques est nécessaire pour que ces derniers soient revêtus du droit de visite leur donnant un accès légal aux propriétés privées pour faire leur travail le tout conformément aux dispositions de l'article 3.6 du RCI 2008-14 et du même article du RCI 2021-10, et autres Loi et règlements en cette matière

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire sur la protection des plans d'eau numéro 2008-14 est entré en vigueur le 13 novembre 2009 ;

ATTENDU QUE la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit est entrée en vigueur en septembre 2006, suivi de l'entente prévue par l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) entre la MRC et la Municipalité, entente qui met en vigueur cette politique ;

ATTENDU QUE le RCI 2008-14 et le RCI 2021-10 de la MRC du Granit prévoit à l'article 3.3 la nomination de fonctionnaires adjoints chargés de l'application du règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 5 de l'entente mettant en vigueur la Politique relative à la gestion des cours d'eau, la municipalité doit informer la MRC du Granit du choix de l'employé qui exerce la fonction de personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales lorsqu'elle procède à une nomination.

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu,

DE désigner les employés de la MRC du Granit attitrés à la gestion des milieux humides ou hydriques en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements, et chargé de l'application de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité Piopolis, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur-général en tant que fonctionnaire adjoint chargé de l'application des RCI 2008-14 et 2021-10, le tout conformément à l'article 3.3 de ces deux règlements.

DE désigner, l'inspecteur en bâtiment et environnement de la Municipalité de Piopolis, son inspecteur municipal (ou responsable de la voirie), et son directeur-général en tant que personnes désignées au niveau locale pour appliquer, sur son territoire, les fonctions qui lui sont confiées par la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Granit, ainsi que l'entente mettant en vigueur cette Politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-105

10.3 - Validation du compteur d'eau mécanique à l'eau distribuée

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir les données de la validation sur 24 heures du compteur d'eau mécanique à l'eau distribuée ;

ATTENDU QUE ces données du débitmètre sont essentielles pour la préparation du rapport annuel sur l'eau potable à produire pour le ministère de l'Environnement ;

ATTENDU l'offre de service reçue d'Avizo Experts-Conseils ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
Et résolu,

QUE la municipalité retient les services de Avizo Experts-Conseils pour la validation sur 24 heures du compteur d'eau mécanique à l'eau distribuée ;

QUE le montant de 2 125 \$ plus taxes applicables soit payé à même le poste # 02-412-01-521 (Entretien nouveau réseau aqueduc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-106

10.4 - Achat de deux ilots multi matières

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accentuer les efforts de tri des matières résiduelles et organiques dans ses bâtiments municipaux notamment à la Maison culturelle Laurier Gauthier et à l'édifice municipal.

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

D'autoriser l'achat de deux ilots multi matières au montant total de 3 050 \$ plus les taxes applicables et le transport tel que lu sur la soumission de Groupe BR Métal numéro 2200029734.

QUE cette dépense soit payée à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 - Avis de motion - Règlement visant à modifier le règlement de zonage 2006-009 afin d'inclure le lot 6 391 897 dans la zone d'aménagement prioritaire

Je, soussigné, Mindy Giroux, conseiller, donne avis qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un projet de RÈGLEMENT NO 2022-06 modifiant LE règlement de zonage NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE

Le projet de règlement vise :

- Inclure la totalité du lot 6 391 897 à l'intérieur de la zone d'aménagement prioritaire.

2022-07-107

12.2 - Adoption : Premier projet de règlement no 2022-06

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage no 2006-009 ;

ATTENDU QUE la Loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de ce règlement ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la Municipalité de Piopolis adopte le projet de règlement suivant

PROJET RÈGLEMENT No 2022-06 MODIFIANT LE règlement de zonage NO 2006-009 AFIN D'INCLURE LE LOT 6 391 897 DANS LA ZONE D'AMÉNAGEMENT PRIORITAIRE, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le Maire le 16 août, à 18 h 30 H, au 403, rue Principale, Piopolis ;

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-108

12.3 - Officier municipal - nomination de Frédéric Fortin

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis doit nommer un officier municipal pour l'application de ses règlements en urbanisme et en environnement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis désire nommer M. Frederic Fortin à titre d'officier municipal ;

ATTENDU QUE M. Fortin est employé de la MRC mais est délégué aux municipalités pour les assister dans l'application de leurs différents règlements d'urbanisme et en environnement ;

Il est proposé par la conseillère Sarah Carrier,
Appuyé par la conseillère Nicole Charette,
Et résolu

QUE la municipalité de Piopolis nomme Frédéric Fortin à titre d'officier municipal pour l'application des différents règlements se rattachant à l'urbanisme et l'environnement, pour l'émission des permis s'y rattachant et lui donne les pouvoir de visite prévue par le code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LOISIRS-CULTURE

2022-07-109

13.1 - Demande de commandite - Club de Golf du Lac Mégantic

ATTENDU la demande de commandite que Club de Golf du Lac Mégantic a adressé aux municipalités de la MRC du Granit ;

ATTENDU QU'une quinzaine de membres du Club de Golf du Lac Mégantic sont de Piopolis ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Mindy Giroux,
ET résolu,

D'autoriser une commandite de 500 \$ à même le poste budgétaire 02-700-00-970 (Subvention pour les loisirs et la culture).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-07-110

13.2 - Camping municipal de Piopolis - Paiements et annulations

ATTENDU les démarches réalisées auprès de différents campings de la région pour connaître leurs procédures d'annulations et de changements ;

ATTENDU les recommandations de la gérante du camping municipal de Piopolis Mme Danielle Dodier ;

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Sarah Carrier,
Et résolu

QUE le paiement complet soit fait en un seul versement au moment de la réservation ;

QU'une annulation de zéro à dix jours avant la date du début de la réservation ne soit pas remboursable ;

QU'une annulation plus de 10 jours avant la début de la réservation soit remboursable avec une pénalité de 10 \$ par nuitée OU que la réservation soit transférée à une date ultérieure, durant la même saison estivale et selon les disponibilités. Un seul transfert sera autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - FINANCES

2022-07-111

14.1 - Comptes à payer

Il est proposé par la conseillère Paule Rochette,
Appuyé par la conseillère Catherine Demange,
Et résolu,

QUE les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2 - Dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes du mois de juin 2022 est déposée aux membres du Conseil.

2022-07-112

15 - FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

M. le Maire offre ses condoléances aux familles de Marcel Lafontaine et de Mme Yvette Jacques décédés au cours des derniers jours.

16 - VARIA

Aucun sujet à traiter.

17 - RAPPORT DES COMITÉS

Conseillère # 1 Mme Mindy Giroux

Politique de la famille, des aînés et responsable de la vie communautaire, loisirs et culture, environnement,
Comités : Plan vert

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette

Mairesse suppléante, administration générale, règlements, politiques et ententes

intermunicipales

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU), APLM, Association touristique et culturelle de Piopolis (ATCP)

Conseiller # 3 M. Germain Grenier

Gestion des actifs, sécurité publique

Comités :

Conseillère # 4 Mme Catherine Demange

Aménagement, urbanisme et développement, règlements, politiques et ententes intermunicipales,

Comités : Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Conseillère # 5 Mme Sarah Carrier

Voirie et transport, règlements, politiques et ententes intermunicipales

Comités :

Conseillère # 6 Mme Paule Rochette

Environnement

Comités : Comité développement local de Piopolis (Cœur villageois, Route des sommets), Plan vert

Maire M. Peter Manning

Gestion des actifs, responsable de l'information, sécurité publique, administration générale

Comités : Conseil des maires et comités MRC, Conseil régional de l'environnement Estrie, Municipalités riveraines du lac Mégantic

18 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2022-07-113

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Mindy Giroux,

QUE la séance soit levée; il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Emmanuelle Fredette, directrice générale
& greffière-trésorière

Peter Manning, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Emmanuelle Fredette,
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Peter Manning, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalant à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Peter Manning
Maire

Liste des comptes à faire approuver pour le mois de juillet 2022

	Fournisseurs	Description	Montant à payé
120	ADMQ - Zone Estrie	Inscription colloque annuel - Zone 8	90,00 \$ <u>90,00 \$</u>
931	Avantis Coopérative	Ressort, charnière, brosse, bois traité - MLG+Gar +Camp Cadena, Épinette, poigner, peinture. Vis/bibli,halte,sentier Ampoule del, Épinette - Fourn garage + Camping	98,96 \$ 420,11 \$ 126,52 \$ <u>645,59 \$</u>
220	Bell-Eau-Clerc inc.	Inspection tuyau caméra - Égout bouché camping	639,49 \$ <u>639,49 \$</u>
65	Bell Gaz Ltée	Location A - génératrice	2,30 \$ <u>2,30 \$</u>
267	Le Centre du Camion Amiante	Insp SAAQ correctif à faire - main d'oeuvre + pièces	13 216,40 \$ <u>13 216,40 \$</u>
179	Chambre de Commerce Rég. Mégantic	Abonnement 2022-09-01 au 2023-08-31	143,72 \$ <u>143,72 \$</u>
1218	DHC Avocats	Services prof, Demande introductive en démolition	2 001,23 \$ <u>2 001,23 \$</u>
45	Dubé Équipement de bureau inc.	Papier usages multiples, Blocs-Notes, Stylo - Camp	75,25 \$ <u>75,25 \$</u>
42	L'Écho de Frontenac Inc.	Avis public - Règlement 2022-06	165,02 \$ <u>165,02 \$</u>
1017	Englobe Corp.	Contrôle qualitatif mat ponceau - Seuil TECQ 2019-2023	1 149,75 \$ <u>1 149,75 \$</u>
981	Entrepôt Plancher Design	Peinture ext - Boîte pour dépôt des livres - biblio Peinture extérieur, Sikkens Cetol SRD cèdre - Halte Corrostop antirouille Émail - Pit garage	33,92 \$ 183,96 \$ 72,43 \$ <u>290,31 \$</u>
184	Enseignes Bouffard	Autocollant flexibles - Protection du Lac Enseignes pour Lutrin - Protection du Lac Enseignes " vous êtes filmés" - Protection du Lac Autocollants " Ouverture Automatique " Autocollant Réfléchissant 10KM/H	43,24 \$ 51,73 \$ 149,88 \$ 236,51 \$ 345,08 \$ <u>826,44 \$</u>
35	Fédération Québécoise des Mun	Mise à niveau de la patinoire - seuil TECQ 2019-23	786,76 \$ <u>786,76 \$</u>
254	Garage R. Choquette	Main d'oeuvre réparer flat - Tracteur	29,84 \$ <u>29,84 \$</u>
1278	Hugo Bélanger	Plonger Marina Lac-Mégantic - myriophylle à épis	656,08 \$ <u>656,08 \$</u>
1277	Line Champagne	Bois de cèdre - Entretien sentier	1 471,60 \$ <u>1 471,60 \$</u>
1271	LuniK Intelligence Technologique	Problème perte de données - Support technique	52,32 \$ <u>52,32 \$</u>
16	Magasin Général	Café garage Essence tracteur gazon - 2022-07-26 Essence mixte - 2022-07-28 Essence camionnette 2022-07-13	49,95 \$ 11,49 \$ 21,00 \$ 177,67 \$ <u>260,11 \$</u>

1096	Marche AMI	Essence camionette - 2022-07-11	<u>93,92 \$</u> 93,92 \$
1205	Marie-Christine Picard	Rencontre Station de lavage - juillet 2022	<u>2 321,26 \$</u> 2 321,26 \$
1215	Numérique.ca	Augmentation licence courriel info@lavetonbateau.com	<u>17,94 \$</u> 17,94 \$
1245	Orbility	Contrat de service - Maintenance logiciel - Protec Lac Cont ent équi et matériel informatique - protection Lac	459,90 \$ <u>574,88 \$</u> 1 034,78 \$
18	Ordinatech Estrie Inc.	Fournitures de bureau Imprimante Brother - Camping	<u>447,25 \$</u> 447,25 \$
48	Philippe Mercier	Remplacement globes lampadaire sur le Quai	<u>155,91 \$</u> 155,91 \$
1127	Purolator Inc	Frais de transport - Paneaux de signalisation	<u>24,55 \$</u> 24,55 \$
37	Ressorts Robert-Traction Mégantic	Tube lumineux - Niveleuse Impact air 1/2DR 425lbs - outils garage	121,17 \$ <u>278,18 \$</u> 399,35 \$
1063	Trafic Innovation	Ensemble Afficheur de vitesse - Chemin Riv Bergeron	<u>7 461,88 \$</u> 7 461,88 \$
1077	Vitrine Virtuelle	Location mensuelle - Camping août 2022	<u>80,48 \$</u> 80,48 \$
1175	VR Mégantic	Joint tuyau d'égout 4"X3" - Camping	<u>12,23 \$</u> 12,23 \$
1037	Xerox	Copies 2022-06-27 au 2022-07-26	<u>208,97 \$</u> 208,97 \$
Grand total des dépenses à faire approuver			<u><u>34 760,73 \$</u></u>

Liste des dépenses récurrentes pour le mois de juillet 2022

Fournisseurs	Description	Montant payé
Receveur général du Canada	Remises de L'employeur 131259590RP0001	<u>4 373,35 \$</u> 4 373,35 \$
Ministre du Revenu du Québec	Remises de L'employeur 131259590RP0001	<u>11 913,58 \$</u> 11 913,58 \$
Acceo	Sauvegarde en ligne - juillet 2022	<u>51,68 \$</u> 51,68 \$
AIM Recyclage Mégantic	Matériaux secs - 19-20-22-25-28-29 juillet Matériaux secs - 18 juillet Matériaux secs - 01-02-03 août	217,55 \$ 45,53 \$ <u>207,43 \$</u> 470,51 \$
Bell Canada	Internet de la Halte juillet 2022	<u>75,88 \$</u> 75,88 \$
Bell Mobilité inc.	Cellulaires maire - Station de pompage / juillet	<u>94,47 \$</u> 94,47 \$
Câble-Axion	Internet + ligne téléphone - Camping Internet bureau + ligne ascenseur Internet + ligne téléphonique- Maison L-G juillet 2022 Internet Quai Ligne internet - Garage	298,20 \$ 209,12 \$ 112,12 \$ 88,44 \$ <u>63,18 \$</u> 771,06 \$
Communication Plus	Émetteur-récepteur du 01-08-2022 au 01-09-2022	<u>172,46 \$</u> 172,46 \$
Eurofins Environex	Analyse Eau potable - Camping Échantillon 6212663-664-665-666 Eau potable Échantillon 6212667-68-69 - Eaux usées	51,74 \$ 349,52 \$ <u>397,24 \$</u> 798,50 \$
FQM Assurances	Ass Municipalité Combinée - modification police	<u>253,97 \$</u> 253,97 \$
Hydro Québec	Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 -Station PP01 Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 - Bat-Service Électri. du 2022-05-11 au 2022-07-12 MCLG Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12- Aqueduc Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 - Halte Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 - Quai Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 -Patinoire Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12 - Matériel Édif Électricité du 2022-05-10 au 2022-07-11 - Station PP03 Électricité du 2022-05-10 au 2022-07-11- Station PP02 Électricité du 2022-05-10 au 2022-07-11- Camping Électricité du 2022-05-11 au 2022-07-12- Tour	92,82 \$ 1 282,65 \$ 129,84 \$ 634,20 \$ 68,21 \$ 95,66 \$ 97,31 \$ 539,20 \$ 39,22 \$ 42,30 \$ 1 613,92 \$ <u>32,24 \$</u> 4 667,57 \$
Lucie Grenier	Entretien de la bibliothèque - juillet 2022	<u>150,00 \$</u> 150,00 \$
Medial Consei Santé Sécurité Inc.	Forfait semestriel de juillet 2022 + ajustement	<u>748,35 \$</u> 748,35 \$
MRC du Granit	Vidange des Boues - Circuit + Hors circuit Fosse Excédent - boues BSF circuit	166,56 \$ <u>3 725,79 \$</u> 3 892,35 \$
Visa Desjardins	Achats du mois juin 2022	<u>1 210,97 \$</u> 1 210,97 \$
Xerox	Location photocopieur juillet	<u>178,00 \$</u> 178,00 \$
Grand total des dépenses récurrentes		<u>29 822,70 \$</u>